

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00475

**REFECTION DU CARRELAGE DU FOND DE BASSIN DE
L'ARRIVEE DU TOBOGGAN, DU BASSIN EXTERIEUR ET DE
LA MARGELLE DU GRAND BASSIN SPORTIF DU CENTRE
AQUATIQUE NAUTIFORM A ANDREZIEUX-BOUTHEON -
MARCHE CONCLU AVEC LA RHODANIENNE DE
CARRELAGE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la réfection du carrelage du fond de bassin de l'arrivée du toboggan, du bassin extérieur et de la margelle du grand bassin sportif du Centre aquatique Nautiform à Andrézieux-Bouthéon, organisée par Saint-Etienne Métropole du 28/03 au 21/04/2023 à 12h00, et ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Marchés Online et le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants sont conformes :

- LA RHODANIENNE DE CARRELAGE, 54 avenue Francis de Pressensé, 69200 Vénissieux,
- CASTELO CONSTRUCTION, 19 rue Tagore, 75013 Paris,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société LA RHODANIENNE DE CARRELAGE est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à la réfection du carrelage du fond de bassin de l'arrivée du toboggan, du bassin extérieur et de la margelle du grand bassin sportif du Centre aquatique Nautiform à Andrézieux-Bouthéon est conclu avec la société LA RHODANIENNE DE CARRELAGE, sise 54 avenue Francis de Pressensé, 69200 Vénissieux, Siret n°956 506 851 00016.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230427-C20230047510

Date de mise en ligne : 25 mai 2023

ARTICLE 2

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux est de 5 semaines, décomposé de la façon suivante :

- phase 1 : bassin extérieur et arrivée du toboggan : 3 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux,
- phase 2 : rebord du grand bassin : 2 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Ces délais n'incluent pas la phase de préparation, d'une durée de 1 mois, et débutant par ordre de service.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont actualisables.

Le montant du marché est de 54 948,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal– Opération 339 – Travaux Nautiform Destination NAUTI – C/21351.

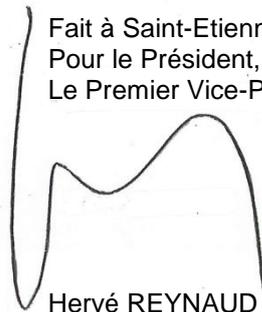
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur Le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD